



du Québec
travail
Commissaire
général du travail

MEM 25422-05 DÉPÔT

8367-5

Dépôt N°: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention	<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/> 11 Entente	<input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances	M-27473-05
Date	Signature	Réception	Durée	Du	Au	Nombre de salariés régis par la convention collective
	84-12-19	85-02-15				

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant Synd. des Travailleurs(euses) de la Station Mont-Tremblant - CSN 1601 rue Delorimier Montréal, Qué H2K 4M5	<input type="checkbox"/> Déposant Compagnie Trust Royal "Fiduciaires en Possession" Mont-Tremblant, Qué JOT 120
<input checked="" type="checkbox"/> Déposant, si autre que les parties Fédération du Commerce Inc Att.: M. J.P. Lévesque 1601 rue Delorimier Montréal, Qué H2K 4M5	Région <u>06-09</u> Activité <u>8813 (10)</u> Affiliation <u>1</u>

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné [] 1 [] 2 [] 3 [] 4 [] 5 [] 6 [] 7 [] 8 [] 9 [] 10 [] 11 []

Voir au verso pour les codes →

Remarques

ENTENTES: voir feuille jointe

- Prenez note qu'il y a eu transmission des droits à "Compagnie Trust-Royal, Fiduciaires en possession" le 85-02-12

Pour le commissaire général du travail	
Signature	Date
Céline Carrette /sg <i>C.C.</i>	85-03-14

Pour renseignements [] 425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

003(119)

RECHERCHE

E N T E N T E S

Fonction de chauffeur	signée le: 84-12-19
préposé au vestiaire	84-12-19
porter-bar	84-12-19
journalier spécialisé	84-10-25
responsable entretien et opération du système à neige	84-10-24
agent de relations publiques	84-10-24
représentant des ventes (M. Philips)	84-10-24
responsable des programmes de compétition	84-10-25
vérificateur(trice) intendance	85-01-18
assistant maître d'hôtel	85-01-31
M. Edward Sinclair	85-01-31

(25422-05)

LETTRE D'ENTENTE

27473-05

ENTRE: Le Syndicat des travailleurs(euses) de la Station Mont Tremblant
(C.S.N.)

ET: La Station Mont Tremblant

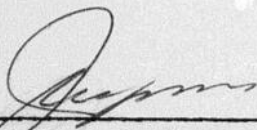
Attendu que : la fonction de chauffeur est reliée au département de
Entretien & Bâtiments;

Attendu que: pour des fins administratives, les employés qui occupent
cette fonction relèvent de l'acheteur qui lui fait partie
du département administration;

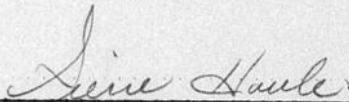
Pour ces motifs, il est entendu que pour les fins de l'application de la
convention collective, la fonction de chauffeur sera considérée comme
faisant partie du département Entretien & Bâtiments dans la division 6.

Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la présente convention
collective.

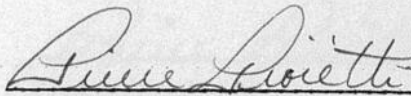
Fait et signé à Mont Tremblant ce 19 ième jour de décembre 1984.



Jacques Dupras
pour l'employeur



Pierre Houle
pour le syndicat



Pierre Proietti
pour le syndicat



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE: Le Syndicat des travailleurs(euses) de la Station Mont
Tremblant (C.S.N.)

ET: La Station Mont Tremblant

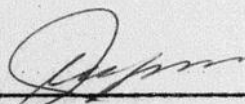
Attendu que: une fonction est créée dans la convention collective, soit
préposé au vestiaire. Le statut sera saisonnier, syndiqué
et cette fonction sera à l'intérieur de la division 2.

Attendu que: il y a lieu de créer une échelle de salaire qui sera la
suivante:

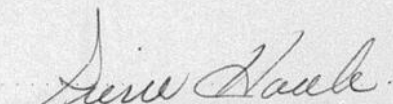
Catégories: A B C D E F
 \$4.70 - \$4.95 - \$5.20 - \$5.45 - \$5.70 - \$6.00

Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la
présente convention collective.

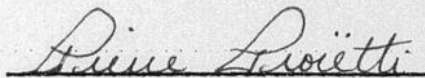
Fait et signé à Mont Tremblant ce dix-neuvième jour de décembre 1984.



Jacques Dupras
pour l'employeur



Pierre Houle
pour le syndicat



Pierre Proietti
pour le syndicat



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE: Le Syndicat des travailleurs(euses) de la Station Mont Tremblant
(C.S.N.)

ET: La Station Mont Tremblant

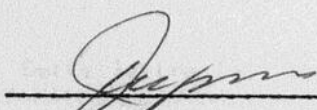
Attendu que: une fonction est crée dans la convention collective, soit Portier Bar. Le statut sera saisonnier, syndiqué et cette fonction sera à l'intérieur du département Bars dans la division 2.

Attendu que: il y a lieu de créer une échelle de salaire qui sera la suivante:

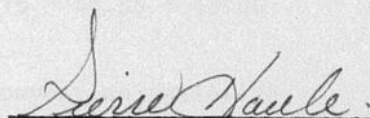
Catégories:	A	B	C	D	E	F
	\$6.00	- \$6.30	- \$6.60	- \$7.00	- \$7.35	- \$7.70

Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la présente convention collective.

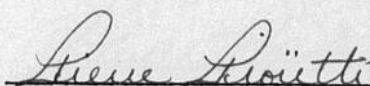
Fait et signé à Mont Tremblant ce dixneuvième jour de décembre 1984.



Jacques Dupras
pour l'employeur



Pierre Houle
pour le syndicat



Pierre Proietti
pour le syndicat



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE: Le Syndicat des travailleurs(euses) de la Station Mont Tremblant (C.S.N.)

ET: La Station Mont Tremblant

Attendu que: Daniel Vachon a postulé et obtenu une fonction affichée le 3 mai 1984, pour un journalier spécialisé (plomberie).

Attendu que: à l'affichage le taux horaire n'était pas mentionné.

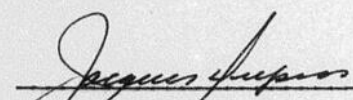
Attendu que: il y a lieu de définir une échelle de salaire de journalier spécialisé dans le département "plomberie et chauffage".

Pour ces motifs, les deux parties conviennent que l'échelle de salaire sera comme suit:

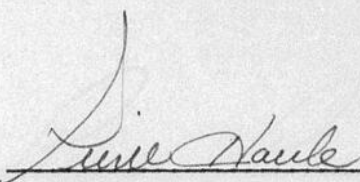
Catégorie:	A	B	C	D	E	F
	\$7.00	- \$7.35	- \$7.75	- \$8.15	- \$8.55	- \$9.00

Cette lettre fait partie intégrante de la convention collective.

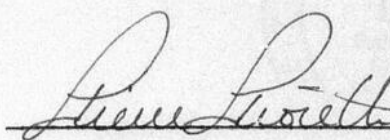
Fait et signé à Mont Tremblant ce 25ième jour du mois d'octobre 1984.



Jacques Dupras
pour l'employeur



Pierre Houle
pour le syndicat



Pierre Proietti
pour le syndicat



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE: Le Syndicat des travailleurs(euses) de la Station Mont Tremblant (C.S.N.)

ET: La Station Mont Tremblant

Attendu que: la fonction de responsable de l'entretien et de l'opération du système à neige était hors de l'unité de négociation à la signature de la convention.

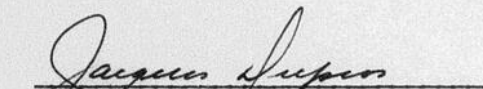
Attendu que: l'employeur accepte que cette fonction fasse partie de l'unité de négociation pour la prochaine saison.

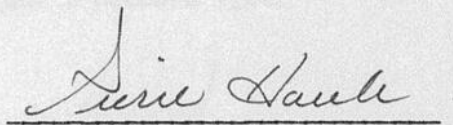
L'échelle de salaire accompagnant cette fonction est la suivante:

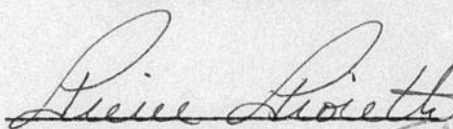
Catégories:	A	B	C	D	E	F
	\$9.30	- \$9.70	- \$10.10	- \$10.50	- \$10.90	- \$11.30

Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la présente convention collective.

Fait et signé à Mont Tremblant ce 24ième jour d'octobre 1984.


Jacques Dupras
pour l'employeur


Pierre Houle
pour le Syndicat


Pierre Proietti
pour le syndicat



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE: Le Syndicat des travailleurs(euses) de la Station Mont Tremblant
(C.S.N.)

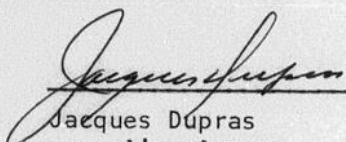
ET: La Station Mont Tremblant

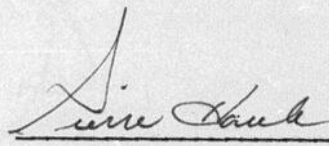
Attendu que: une nouvelle fonction est créée dans la convention collective soit, Agent de relations publiques. Le statut sera de temps partiel, syndiqué et cette fonction sera à l'intérieur du département administration.

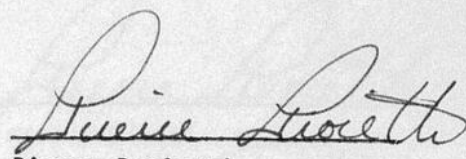
Attendu que: étant donné qu'il n'y a pas d'horaire fixe et qu'on ne peut quantifier les heures travaillées, le salaire sera fixe au montant de \$807.69 par paie (2 semaines).

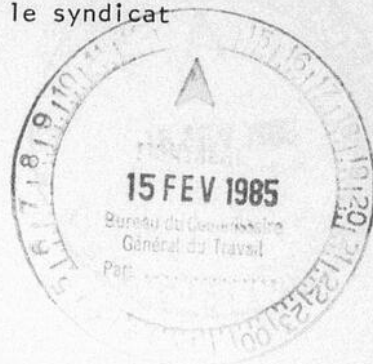
Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la présente convention collective.

Fait et signé à Mont Tremblant ce 24ième jour d'octobre 1984.


Jacques Dupras
pour l'employeur


Pierre Houle
pour le syndicat


Pierre Proietti
pour le syndicat



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE: Le Syndicat des travailleurs(euses) de la Station Mont Tremblant
(C.S.N.)

ET: La Station Mont Tremblant

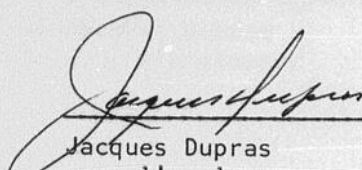
Attendu que: le poste de représentant des ventes occupé par Jan Philips depuis le printemps dernier devient un poste syndiqué. Ce poste sera un poste saisonnier de mai à mi-décembre.

Attendu que: ce poste sera affiché le printemps prochain avec une échelle de salaire qui sera établie au printemps également.

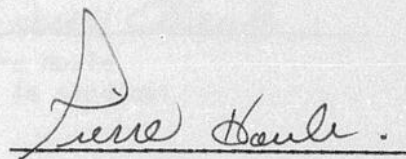
Attendu que: l'employeur s'engage à remettre au syndicat les cotisations dues reliées à ce poste depuis le printemps dernier.

Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la présente convention collective.

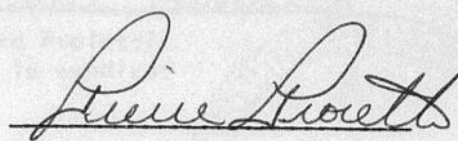
Fait et signé à Mont Tremblant ce 24 ième jour d'octobre 1984.



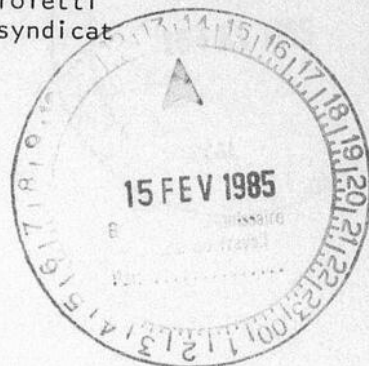
Jacques Dupras
pour l'employeur



Pierre Houle
pour le syndicat



Pierre Proietti
pour le syndicat



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE: Le Syndicat des travailleurs(euses) de la Station Mont Tremblant (C.S.N.)

ET: La Station Mont Tremblant

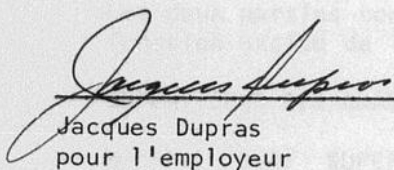
Attendu que: une nouvelle fonction doit être créée qui s'intitule Responsable des programmes de compétition.

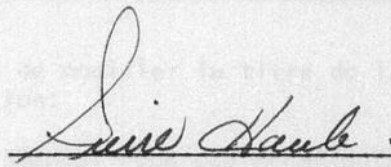
Attendu que: cette fonction est exclue de l'unité de négociation.

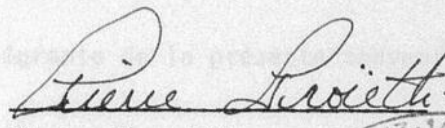
Pour ces motifs, la fonction ci-haut mentionnée est créée et est ajoutée à la liste de l'annexe D.

Cette lettre fait partie intégrante de la convention collective.

Fait et signé à Mont Tremblant ce 25ième jour du mois d'octobre 1984.


Jacques Dupras
pour l'employeur


Pierre Houle
pour le syndicat


Pierre Proietti
pour le syndicat



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE: Le Syndicat des travailleurs(euses) de la Station Mont Tremblant (C.S.N.)

ET: La Station Mont Tremblant

Attendu que: il y a lieu de créer une nouvelle fonction dans le département d'intendance soit vérificateur(trice),

Attendu que: cette fonction est saisonnière et que les vérificateurs (trices) releveront du responsable du contrôle et de la vérification des chambres,

L'échelle de salaire accompagnant cette fonction est la suivante:

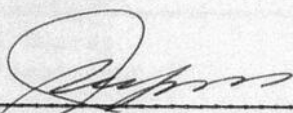
<u>CATEGORIES</u>	A	B	C	D	E	F
	\$4.80	\$5.20	\$5.60	\$6.00	\$6.50	\$7.00

Les deux parties conviennent également de modifier le titre de la fonction exclue de l'unité de négociation:

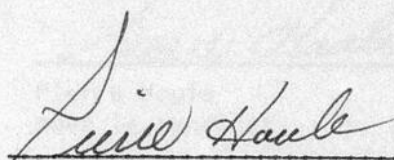
SUPERVISEUR DES CHASSEURS ET DE L'HEBERGEMENT POUR LES APPARTHOTELS
MODIFIE POUR: SUPERVISEUR DES CHASSEURS ET DE L'ENTRETIEN SANITAIRE

Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la présente convention collective.

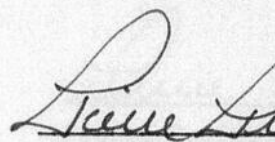
Fait et signé à Mont Tremblant ce 18ième jour de janvier 1985.



Jacques Dupras
pour l'employeur



Pierre Houle
pour le syndicat



Pierre Proietti
pour le syndicat



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE: Le Syndicat des travailleurs(euses) de la Station Mont Tremblant
(C.S.N.)

ET: La Station Mont Tremblant

Attendu que: à la convention collective la fonction d'assistant maître d'hôtel est exclue de l'unité de négociation (annexe D n. 21);

Attendu que: les deux parties consentent que la fonction d'assistant maître d'hôtel devienne une fonction syndicable dans le département de cafétérias et salles à manger;

Attendu que : la période de probation pour cette fonction sera de 60 jours;

Attendu que: dorénavant les maîtres d'hôtel seront désignés comme maîtres d'hôtel 1 et 2.


Pour ces motifs, il est entendu qu'une nouvelle échelle de salaire sera créée comme suit:

CATEGORIES: A B C D E F
 \$5.35 - \$5.60 - \$6.10 - \$6.50 - \$6.95 - \$7.35

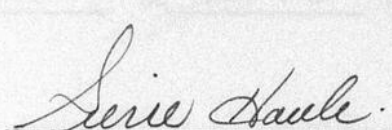
Il est également convenu que les employés qui occuperont la fonction effectueront le travail normalement relié à cette fonction. Toutefois, le titulaire ne pourra embaucher et/ou congédier le personnel et n'émettra pas de mesure disciplinaire comme telle mais pourra faire rapport des agissements des employés à son supérieur.

Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la présente convention collective.

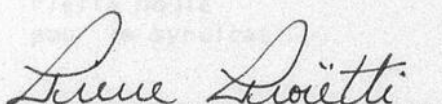
Fait et signé à Mont Tremblant ce 31^e jour de janvier 1985



Jacques Dupras
pour l'employeur



Pierre Houle
pour le syndicat



Pierre Proietti
pour le syndicat



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE: Le Syndicat des travailleurs(euses) de la Station Mont Tremblant
(C.S.N.)

ET: Station Mont Tremblant

Attendu que le salaire de M. Edward Sinclair a été révisé en vertu d'une lettre d'entente en date du 9 avril 1984.

Attendu qu'il y a lieu de réviser de nouveau ladite entente;

Pour ces motifs, il est convenu entre les deux parties qu'à compter du 1er janvier le salaire de M. Sinclair sera de \$10.00/heure, qu'à compter du 1er avril 1985 son salaire sera de \$10.50/heure et par la suite révisé à chaque année le 1er avril suivant l'échelle de salaire révisée ci-bas.


Attendu qu'il y a lieu de réviser l'échelle de salaire de la fonction de mécanicien diesel, département entretien mécanique;

Il est convenu qu'à compter de la signature de la présente, l'échelle de salaire de ladite fonction sera comme suit:

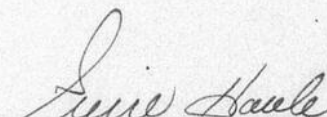
<u>CATEGORIES:</u>	A	B	C	D	E	F
	\$9.50	\$10.00	\$10.50	\$11.10	\$11.70	\$12.30

Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la présente convention collective.

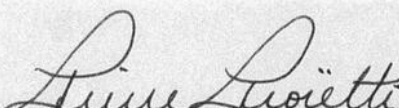
Fait et signé à Mont Tremblant ce 31^{er} jour de janvier 1985



Jacques Dupras
pour l'employeur



Pierre Houle
pour le syndicat



Pierre Houle
pour le syndicat

